



## ARRÊTÉ N° 2023-072

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PASTEUR A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme  
N/REF : SLC/SLC/23/249

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,

VU la demande formulée par la société GTO Grands Travaux de l'Orge en date du 11 septembre 2023, sise TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Pasteur, pour des travaux de construction d'une halle couverte place de la Libération,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

#### ARRÊTE

**Article 1** – La circulation, durant la réalisation des travaux, sera réduite au droit du chantier de l'intersection rue Emile Fontaine/rue Pasteur à l'intersection rue Pasteur/rue des Troènes à l'aide de feux tricolores ou panneaux K10, mis en place par la société GTO, du Lundi 9 octobre 2023 au Vendredi 7 juin 2024, sans neutralisation de la voie. La circulation des véhicules légers et poids lourds (notamment la ligne régulière de transports en commun) sera maintenue.

La rue Pasteur, dans sa totalité, sera mise en sens unique.

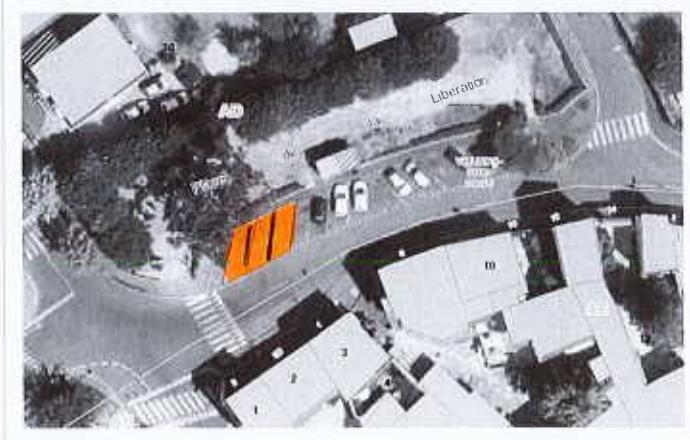
La vitesse sera réduite à 30km au droit du chantier.

**Article 2** – Aucun engin de chantier ne sera autorisé à circuler aux abords du chantier entre 8h00 et 8h45 et entre 16h00 et 16h45.

L'accès et la sortie au chantier s'effectueront par la rue des Troènes.

**Article 3** – Le stationnement sera interdit au droit et en face du chantier durant la réalisation de l'intervention du Lundi 9 octobre 2023 au Vendredi 7 juin 2024, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société GTO et ses sous-traitants.

Et 3 places de stationnement au droit du chantier leur seront exclusivement réservées. (Cf. Plan ci-dessous).



**Article 4** – Un cheminement piéton d'une largeur d'1m20 sera installé par la société GTO sur le trottoir opposé, côté pair de la rue Pasteur, pendant toute la durée des travaux par la société GTO.

**Article 5** – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société GTO.

**Article 6** – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

**Article 7** – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 8** – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

**Article 9** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 05 OCT. 2023

Fait à Villiers-sur-Orge, le 29 septembre 2023

Le Maire,



*En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*